

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2020**

---

L'an deux mil vingt le 10 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle d'activités Gymnase La Salamandre, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Françoise DEMAISON Bruno VERMEULEN, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BURRUCAND, François DROUIN, Laëtitia GOURDON, Alain BAUGEE, Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SYLVA, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY, Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Thierry Fievez, Marie-Rosi TAYAMOUTOU, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON,  
**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :**

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :**

Mme MAGNIER Marie-Christine

Date de convocation : 04/06/2020  
Date de l'affichage : 04/06/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 33  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 33

---

**ORDRE DU JOUR :**

- N°2020-022 : Délégations du conseil municipal données au maire,
- N°2020-023 : Constitution d'une commission d'appels d'offres à caractère permanent,
- N°2020-024 : Constitution d'une commission d'ouverture des plis à caractère permanent,
- N°2020-025 : Constitution de la commission consultative des services publics locaux,
- N°2020-026 : Détermination du nombre de membres appelés à siéger au CCAS,
- N°2020-027 : Election des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,
- N°2020-028 : Constitution des commissions municipales,
- N°2020-029 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
- N°2020-030 : Nomination des représentants dans les différents organismes extérieurs.

---

**N°2020-022 : Délégations du conseil municipal données au maire.**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :

**la majorité – 2 abstentions Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX.**

**Article 1er :** Délègue à monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 2 millions d'euros maximum par année civile ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre des actions ou opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- En défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur requête, assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale.
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 million d'euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code au

sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre des actions ou opérations d'aménagement définie par le code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 2 millions d'euros par années civile ;

26° De procéder, dans la limite des procédures d'autorisations, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire à subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints et conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT (arrêté du maire de délégation de fonction et de signature aux élus).

**Article 3 :** Dit que, conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4 :** Dit que, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte des décisions prises par monsieur le maire à chacune des séances ordinaires du conseil municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.

**N°2020-023 : Constitution d'une commission d'appels d'offres à caractère permanent.**  
Entendu l'exposé de madame la maire suppléante, la décision suivante est adoptée à :  
**l'unanimité**

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

**Article 2 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, le maire étant le président de droit. Une liste commune est présentée.

**Article 3 :** Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
1 Philippe FIAULT	1 François DROUIN
2 Catherine SCHOCKAERT	2 Jean-Pierre REVIÈRE
3 Bruno VERMEULEN	3 Monique MARTIN
4 Reynald ROSSIGNOL	4 Eddy SCHWARZ
5 Elise ZAMBEAUX	5 Didier GASTON

**N°2020-024 : Constitution d'une commission d'ouverture des plis à caractère permanent**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :

**l'unanimité**

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

**Article 2 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, le maire étant le président de droit. Une liste commune est présentée.

**Article 3 :** Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
1 Philippe FIAULT	1 Marie-Christine RIVIÈRE
2 Françoise DEMAISON	2 Sindy DA SILVA
3 Cyril BATTNER	3 Valérie POULAIN
4 Didier GASTON	4 Catherine SCHOCKAERT
5 Reynald ROSSIGNOL	5 Bruno VERMEULEN

**N°2020-025 : Constitution de la commission consultative des services publics locaux,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :

**l'unanimité**

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

**Article 2 :** Nomme les membres suivants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Philippe FIAULT
- Caroline BARRUCAND
- Marie-Christine MAGNIER
- Carine ANDERSON
- Françoise DEMAISON
- Reynald ROSSIGNOL
- Didier GASTON

**Article 3 :** Nommera les représentants des associations locales pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux ultérieurement.

**N°2020-026 : Détermination du nombre de membres appelés à siéger au CCAS,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :

**l'unanimité**

**Article unique :** De fixer, outre le maire, président, à 16 le nombre des membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (8 membres élus et 8 membres nommés).

**N°2020-027 : Election des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :

**la majorité – 1 abstention Marie-Christine RIVIERE**

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

**Article 2 :** Procède au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 8 membres, le maire étant le président de droit. Une liste commune est présentée.

**Article 3 :** Proclame élus les membres suivants :

<b>Titulaires</b>	
1 Monique MARTIN	5 Michel OUDIN
2 Marie-Christine MAGNIER	6 Alexis DERACHE
3 Marie-Christine RIVIERE	7 Reynald ROSSIGNOL
4 Sonia DEFLANDRE	8 Didier GASTON

**N°2020-028 : Constitution des commissions municipales,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :

**l'unanimité**

**Article 1 :** Décide de constituer les 7 commissions municipales suivantes :

- 1<sup>ère</sup> commission : Affaires scolaires, relations avec les parents d'élèves,
- 2<sup>ème</sup> commission : Administration générale, organisation des services, dialogue social avec le personnel, qualité d'accueil dans les services publics locaux,
- 3<sup>ème</sup> commission : Finances et marchés publics,
- 4<sup>ème</sup> commission : Travaux, urbanisme, voirie, valorisation du patrimoine,
- 5<sup>ème</sup> commission : Relations avec les associations culturelles et les associations sportives, animation dans la ville et communication,

- 6<sup>ème</sup> commission : Sécurité, sûreté des biens et des personnes, propriété, et relations avec les associations patriotiques,
- 7<sup>ème</sup> commission : Jeunes citoyens,
- 8<sup>ème</sup> commission : Protection de l'environnement, transports et déplacements à pieds, à vélo, etc.

**Article 2 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

**Article 3 :** Sont nommés membres des commissions municipales ainsi créées :

**1<sup>ère</sup> commission « Affaires scolaires, relations avec les parents d'élèves » :**

<b>Membres de la 1<sup>ère</sup> commission</b>	
1 Eddy SCHWARZ	7 Valérie POULAIN
2 Marie-Christine MAGNIER	8 Sindy DA SILVA
3 Monique MARTIN	9 Carine ANDERSON
4 Caroline BARRUCAND	10 Marie-Rosi TAYAMOUTOU
5 Laëtitia GOURDON	11 Caroline CARON
6 Maryse MARCOLLA	12 Cyril BATTNER

**2<sup>ème</sup> commission « Administration générale, organisation des services, dialogue social avec le personnel, qualité d'accueil dans les services publics locaux » :**

<b>Membres de la 2<sup>ème</sup> commission</b>	
1 Marie-Christine MAGNIER	7 Jean-Luc FLOURY
2 Eddy SCHWARZ	8 Cyril BATTNER
3 Philippe FIAULT	9 Christophe MIQUEL
4 Monique MARTIN	10 Marie-Rosi TAYAMOUTOU
5 Catherine SCHOCKAERT	11 Didier GASTON
6 Alexis DERACHE	12 Caroline CARON

**3<sup>ème</sup> commission « Finances et marchés publics » :**

<b>Membres de la 3<sup>ème</sup> commission</b>	
1 Philippe FIAULT	7 Catherine SCHOCKAERT
2 Marie-Christine MAGNIER	8 Sindy DA SILVA
3 Monique MARTIN	9 Jean-Luc FLOURY
4 Françoise DEMAISON	10 Cyril BATTNER
5 Bruno VERMEULEN	11 Elise ZAMBEAUX
6 Alain BAUGEE	12 Reynald ROSSIGNOL

**4<sup>ème</sup> commission « Travaux, urbanisme, voirie, valorisation du patrimoine » :**

<b>Membres de la 4<sup>ème</sup> commission</b>	
1 <b>Bruno VERMEULEN</b>	7 Thierry FIEVEZ
2 Marie-Christine MAGNIER	8 Valérie POULAIN
3 Philippe FIAULT	9 Catherine SCHOCKAERT
4 Jean-Pierre REVIERE	10 Romain HECQUET
5 François DROUIN	11 Didier GASTON
6 Laëtitia GOURDON	12 Reynald ROSSIGNOL

**5<sup>ème</sup> commission « Relations avec les associations culturelles et les associations sportives, animation dans la ville et communication » :**

<b>Membres de la 5<sup>ème</sup> commission</b>	
1 <b>Françoise DEMAISON</b>	7 Alexis DERACHE
2 Marie-Christine RIVIERE	8 Maryse MARCOLLA
3 Aline CATOIRE	9 Cyril BATTNER
4 Mohamed YACOUBI	10 Marie-Rosi TAYAMOUTOU
5 Valérie POULAIN	11 Didier GASTON
6 Sindy DA SILVA	12 Reynald ROSSIGNOL

**6<sup>ème</sup> commission « Sécurité, sûreté des biens et des personnes, propreté, et relations avec les associations patriotiques » :**

<b>Membres de la 6<sup>ème</sup> commission</b>	
1 <b>Jean-Pierre REVIERE</b>	7 Alexis DERACHE
2 Marie-Christine MAGNIER	8 Jean-Luc FLOURY
3 Eddy SCHWARZ	9 Sonia DEFLANDRE
4 Bruno VERMEULEN	10 Michel OUDIN
5 Caroline BARRUCAND	11 Didier GASTON
6 Alain BAUGEE	12 Caroline CARON

**7<sup>ème</sup> commission « Jeunes citoyens » :**

<b>Membres de la 7<sup>ème</sup> commission</b>	
1 <b>Caroline BARRUCAND</b>	7 Jean-Luc FLOURY
2 Monique MARTIN	8 Christophe MIQUEL
3 Bruno VERMEULEN	9 Marie-Christine RIVIERE
4 Marie-Rosi TAYAMOUTOU	10 Elise ZAMBEAUX
5 Aline CATOIRE	11 Reynald ROSSIGNOL
6 Sonia DEFLANDRE	12 Eddy SCHWARZ



**8<sup>ème</sup> commission : Protection de l'environnement, transports et déplacements à pieds, à vélo :**

<b>Membres de la 8<sup>ème</sup> commission</b>	
1 François DROUIN	7 Alexis DERACHE
2 Monique MARTIN	8 Romain HECQUET
3 Caroline BARRUCAND	9 Christophe MIQUEL
4 Aline CATOIRE	10 Carine ANDERSON
5 Thierry FIEVEZ	11 Elise ZAMBEAUX
6 Valérie POULAIN	12 Caroline CARON

**N°2020-029 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,**  
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :  
**la majorité – 2 oppositions Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX.**

**Article unique :** Le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente est adopté.

**N°2020-030 : Désignation des représentants dans les différents organismes extérieurs.**  
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à :  
**la majorité – 2 abstentions Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX.**

**Article 1 :** Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret à l'exception des élections des délégués du PNR et de VNF,

**Article 2 :** Désigne les 4 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SITTEUR) :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 Bruno VERMEULEN	1 Catherine SCHOCKAERT
2 Valérie POULAIN	2 Jean-Luc FLOURY

**Article 3 :** Désigne les 4 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1 Françoise DEMAISON	1 Valérie POULAIN
2 François DROUIN	2 Jean-Luc FLOURY

**Article 4 :** Désigne les 4 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) :**

Titulaire	Suppléant
1 Françoise DEMAISON	1 Valérie POULAIN
2 François DROUIN	2 Jean-Luc FLOURY

**Article 5 :** Désigne les 2 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) :**

Titulaire	Suppléant
1 Arnaud DUMONTIER	2 François DROUIN

**Article 6 :** Désigne les 4 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) :**

Titulaire	Suppléant
1 Françoise DEMAISON	1 Eddy SCHWARZ
2 Christophe MIQUEL	2 Caroline BARRUCAND

**Article 7 :** Désigne au scrutin secret les 2 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Conseil d'administration du Parc Naturel Oise Pays de France (P.N.R) :**

Titulaire	Suppléant
1. François DROUIN	1. Bruno VERMEULEN

**Article 8 :** Désigne le membre suivant pour représenter la commune au sein du **Comité de NATURA 2000 :**  
- François DROUIN

**Article 9 :** Désigne au scrutin secret les membres suivants pour représenter la commune au sein du **Comité de Voie Navigable de France (VNF) :**

Titulaire	Suppléant
1 Bruno VERMEULEN	1. Christophe MIQUEL

**Article 10 :** Désigne le membre suivant pour représenter la commune au sein du **Conseil de Surveillance de l'hôpital Georges Decroze :**

Titulaire
Arnaud DUMONTIER

**Article 11 :** Désigne les 2 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Conseil d'administration du collège Raymond et Lucie Aubrac :**

Titulaires	Suppléants
1 Eddy SCHWARZ	2 Caroline BARRUCAND

**Article 12 :** Désigne les 2 membres suivants pour représenter la commune au sein de **l'Office Maxipontain des Retraités et des Personnes Agées (AMRES) :**

**Mme Monique Martin étant membre de droit**

- Marie-Christine MAGNIER
- Marie-Christine RIVIERE

**Article 13 :** Désigne les 3 membres suivants pour représenter la commune au sein de **l'Association Oise les Vallées :**

- Bruno VERMEULEN
- Catherine SCHOCKAERT
- François DROUIN

**Article 14 :** Désigne les 2 membres suivants pour représenter la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblée spéciales des actionnaires minoritaires de la **Société d'Aménagements de l'Oise (SAO) :**

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au conseil d'administration de la SAO sont réunis en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires qui désignera sont représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de la SAO.

A ce titre, le représentant désigné ci-dessous est autorisé à présenter sa candidature.

Titulaire	Suppléant
1 Philippe FIAULT	2 Cyril BATTNER

**Article 15 :** Désigne les 2 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Comité de l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités Territoriales de l'Oise (ADICO) :**

Titulaire	Suppléant
1 Marie-Christine MAGNIER	2 Thierry FIEVEZ

**Article 16 :** Désigne les 2 membres suivants pour représenter la commune au sein de **l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) :**

Titulaire	Suppléant
1 Cyril BATTNER	2 Philippe FIAULT

**Article 17 :** Désigne les 4 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Syndicat Mixte Très Haut Débit :**

Titulaire	Suppléant
1 Thierry FIEVEZ	1 Christophe MIQUEL
2 François DROUIN	2 Caroline BARRUCAND

**Article 18 :** Désigne les 2 membres suivants pour représenter la commune au sein du **Comité National d'Action Social (CNAS) :**

Membre élu	Membre agent
1 Marie-Christine MAGNIER	1 Nadine MAUBON

**Article 19 :** Désigne le membre suivant pour représenter la commune au sein de la **Mission Locale pour l'Emploi de la Vallée de l'Oise :**

- Caroline BARRUCAND

**Article 20 :** Désigne le membre suivant pour représenter la commune au sein de **l'Association Réseau Coup de Main :**

- Monique MARTIN

**Article 21 :** Désigne le membre suivant pour représenter la commune au sein du **Réseau Correspondant Défense :**

- Jean-Pierre REVIERE

**Article 22 :** Désigne le membre suivant pour représenter la commune au sein du **Comité de CINEMASCOPE :**

- Françoise DEMAISON

**Article 23 :** Désigne le membre suivant pour représenter la commune au sein de la **Centrale d'achats publics de l'Oise :**

- Philippe FIAULT

**Article 24 :** Désigne le membre suivant pour représenter la commune au sein de **l'association « Les Compagnons du Marais » :**

- Marie-Christine MAGNIER



*Arnaud Dumontier*  
 Le maire,  
**Arnaud DUMONTIER**